

Contribution à l'enquête publique

Servitude de passage d'une canalisation d'eau potable - Commune de Saint-Paul de Tartas

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° BCTE-2022/123 du 25 octobre 2022, il est procédé à une enquête publique préalable à l'institution d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'eau potable sur le territoire de la commune de Saint-Paul-de-Tartas afin de pouvoir mener à bien le projet d'interconnexion entre la ressource de la Fagette et celle des Uffernets.

Dans ce cadre je tiens à vous faire part des observations suivantes qui résultent d'une analyse des dossiers qui ont été portés à notre connaissance et d'échanges avec de nombreux habitants des hameaux concernés.

La justification du projet indique que « *l'interconnexion des 2 UDI permettant de simplifier l'architecture du réseau AEP et sa gestion courante. Cette interconnexion permettra également de régler les problèmes suivants :*

- *Dilution des eaux des deux ressources pour repasser sous le seuil de référence de qualité concernant les nitrates*
- *Régler des problématiques de manque d'eau ponctuelles sur l'UDI des Uffernets ; le groupement des deux UDI permettra de cumuler les capacités de stockage et de mettre à disposition les excédents des UDI pour pallier les déficits*
- *Régler des problématiques de manque de pression sur une des deux UDI »*

Il est à noter que ce projet s'inscrit dans un projet beaucoup plus large de travaux portants sur « *les modifications sur centralisateur de la Fagette..., de modifications du réservoir des Uffernets avec mise en place d'un système de chloration sur pompe doseuse par solution d'hypochlorite de sodium, reprise de la robinetterie et des équipements du réservoir de la Fagette, création d'une canalisation d'adduction entre le centralisateur de la Fagette et la bache des Uffernets, création d'une canalisation de refoulement de la bache des Uffernets vers le réservoir de tête de la Fagette, Remplacement de la conduite d'adduction de la bache des Uffernets vers le village des Uffernets, création d'une canalisation de distribution alimentant les villages des Uffernets (raccordement sur conduite existante) et de la Fagette (y compris le renouvellement de la distribution du Village). »*

Ces travaux ont été réalisés ces derniers mois quand bien même une large part de la population concernée des villages des Uffernets et de la Fagette avait émis une opposition à ceux-ci, notamment lors de la réunion publique organisée le mercredi 27 avril 2022.

1. *Dilution des eaux des deux ressources pour repasser sous le seuil de référence de qualité concernant les nitrates*

L'Etude de diagnostic du réseau réalisée par le Cabinet AB2R en juillet 2020 rappelle (page 10/36) les non-conformités de l'UDI de la Fagette sur des dépassements réguliers de référence de qualité sur les coliformes et de l'UDI des Uffernets sur des dosages Nitrates supérieur à la référence de qualité impliquant un suivi régulier.

Sur cette base et conformément au rapport de l'hydrogéologue figurant au dossier d'enquête confirmant les avis antérieurs, aux résultats des analyses ARS43, faisant apparaître un dépassement régulier des seuils d'alerte voire de vigilance et même parfois de potabilité, nous considérons prioritaire que soient mis en place les périmètres de protection règlementaires des deux UDI dans la mesure où « *les trois sources du Mont-Faget ont bénéficié d'une procédure allégée pour la mise en place des périmètres de protection du Mont Faget ont bénéficié d'une procédure allégée pour la mise en place des périmètres de protection, via un arrêté préfectoral en date du 09/10/1996,*

aujourd'hui caduc. La source des Uffernets est couverte par un arrêté préfectoral en date du 08/02/2005 mais dont les préconisations n'ont pas été mises en œuvre ».

Nous ne pouvons donc que souscrire et soutenir la position de l'hydrogéologue (Page7 du rapport) qui considère que « *les préconisations doivent être mises en œuvre : achat du périmètre de protection immédiate et déviation du chemin surplombant le captage* ».

La déviation du chemin, inscrit au schéma départemental des itinéraires de randonnée car support du chemin de Regordanne dit chemin de Saint Gilles (GR 700) est une priorité dont les financements ne sont aujourd'hui pas prévus au budget communal.

Il est à noter, alors même que la galerie principale de 86 m comme les départs des deux galeries latérales sont littéralement sous le chemin, qui traverse la zone du périmètre de protection immédiat identifié et connu depuis 2005, qu'ont été autorisés par la commune

- la mise en place de la fibre optique dans le cadre du plan de câblage « auvergne numérique » avec passage d'engins lourds pour l'enfouissement de ce réseau,
- le passage d'engins lourds de la réalisation cet automne des travaux de la canalisation d'adduction et de la canalisation de refoulement entre le réservoir de tête de la Fagette et la bêche des Uffernets.

Aucune démarche n'a été entreprise à destination des propriétaires fonciers et des exploitants agricoles en vue de conventionner avec eux sur l'évolution des pratiques agricoles sur les périmètres de protection immédiat et rapprochée, en s'appuyant notamment sur le barème d'indemnisation proposé par la chambre d'agriculture de la Haute Loire.

Le refus de Mme le Maire d'engager, sur notre proposition, prioritairement les opérations de mise en place d'un périmètre de protection rapprochée, de déviation du chemin et de conventionnement avec les propriétaires et exploitants concernés par les autres périmètres de protection, met en évidence la non priorité accordée à la réduction à la source de l'apport de nitrate et du risque bactériologiques du fait de la présence humaine et animale dans le périmètre de protection immédiat.

Cette situation, afin de limiter les risques bactériologiques, impose d'ailleurs un système de chloration sur pompe doseuse par solution d'hypochlorite de sodium qui conduira

- A un accroissement des coûts de production de l'eau,
- A une évolution négative de la qualité perçue de l'eau par les habitants des hameaux desservis.

Par ailleurs les taux respectifs de nitrate et les productions respectives des champs captants ne garantissent pas selon leurs débits respectifs et les taux de nitrate relevé que nous soyons à tout moment de l'année en dessous du seuil d'alerte (25 mg/l) voire que ne soit pas dépassé à certaines périodes le seuil « vulnérable » (40mg/l) ce qui impliquera quoi qu'il en soit un suivi qualitatif continu et des dispositions d'adaptation de la proportion des eaux issues des deux UDI en fonction de leur teneur respective en nitrate.

2. Régler des problématiques de manque d'eau ponctuelles sur l'UDI des Uffernets ; le groupement des deux UDI permettra de cumuler les capacités de stockage et de mettre à disposition les excédents des UDI pour pallier les déficits

Les problématiques de manque d'eau des Uffernets avec les périodes d'assec (2016-2017-2019) correspondent à une période de défaillance de la commune dans la réparation de nombreuses fuites sur le réseau de distribution des Uffernets, de régulation du débit des fontaines, en dépit d'informations portées à la connaissance de l'équipe municipale d'alors.

Au-delà et comme nous l'observons partout en France, l'attention portée par les habitants à la consommation d'eau, l'évolution des appareils électroménagers tels lave-linge ou lave-vaisselle moins consommateurs, le développement de cuves de stockage des eaux pluviales pour l'arrosage des jardins il est observé une baisse régulière de la

consommation d'eau. Enfin l'évolution de l'habitat avec le remplacement d'habitants permanents par des résidents secondaires conduit à une réduction du besoin total. L'importante augmentation décidée par le Conseil Municipal.

De plus depuis 2020 deux importants élevages laitiers aux Uffernets ont cessé leur activité agricole réduisant très fortement les besoins annuels (plus de 2000 m³/an au total soit près de 15%) par rapport aux volumes de distribution antérieures, notamment en été. D'ailleurs il est à noter qu'à l'été 2022 alors même que de nombreux villages du plateau ont été confrontés à des assècs majeurs, l'UDI des Uffernets a satisfait sans problème aux besoins des habitants, le trop plein coulant parfois à certaines heures et ce avant les travaux réalisés cet automne.

Ces éléments nous conduisent donc à considérer qu'il n'y a pas de risque avéré de manque d'eau ponctuel sur le réseau des Uffernets au regard de la situation actuelle et des perspectives de développement du village.

Il est rappelé de plus qu'avait été créée en 1972 avec l'accord de l'ensemble des propriétaires fonciers concernés une conduite d'eau gravitaire de diamètre 40 entre l'UDI de la Fagette et l'UDI des Uffernets. Cette conduite avait été réalisée afin de répondre à un éventuel besoin du réseau des Uffernets au regard du développement, notamment agricole, que connaissait alors le Village.

L'absence d'usage de cette conduite du fait de l'absence véritable de besoins d'eau aux Uffernets - alors même que le village comptait alors un grand nombre d'élevage laitiers (plus de 10) fortement consommateurs d'eau notamment en été (traite des vaches à l'étable matin et soir) - s'est traduite par un non usage de celle-ci. Les propriétaires concernés n'ont témoigné d'aucune opposition à ce que des travaux soient réalisés pour réparer si besoin et remettre en service cette conduite.

Enfin l'installation existante de pompage depuis le captage de la Fagette vers le réservoir centralisateur ne présente aucun signe d'usure et son positionnement au niveau de l'UDI de la Fagette n'a jamais été une contrainte opérationnelle y compris en hiver, la ressource eau de ce captage peut donc être transférée comme c'est le cas depuis 1972 au réservoir centralisateur de la Fagette et, compte tenu des travaux déjà réalisés, notamment création d'une canalisation d'adduction entre le centralisateur de la Fagette et la bache des Uffernets, il n'est donc en aucun cas justifié de créer une canalisation entre l'UDI de la Fagette et le réservoir des Uffernets.

L'UDI des Uffernets étant susceptible de répondre également aux besoins du village de la Fagette plus de 9 mois par an, le fonctionnement du pompage depuis les captages de la Fagette pourrait être réduit aux seules périodes d'insuffisance éventuelle de la ressource du captage des Uffernets pour satisfaire à la totalité des besoins.

En conséquence nous considérons

- qu'il n'y a pas de manque d'eau ponctuel avéré pour le réseau des Uffernets
- qu'il n'y a pas de besoin de création d'une nouvelle conduite
- que la conduite existante entre l'UDI de la Fagette et le réservoir des Uffernets peut être remise en service, avec possibilité de réaliser les travaux qui seraient nécessaires y compris dans les propriétés privées traversées
- que la conduite et le dispositif de pompage existant entre l'UDI de la Fagette et le réservoir centralisateur répond aujourd'hui à l'objectif recherché de régler des problématiques (inexistantes) de manque d'eau aux uffernets sans dépense d'investissement supplémentaire pour la commune.

3. Régler des problématiques de manque de pression sur une des deux UDI

La création d'un réservoir centralisateur à la Fagette va se traduire par une élévation importante de la pression de service sur le réseau des Uffernets. Il est à craindre d'ailleurs que cette pression se traduise par des fuites nombreuses sur le réseau construit en 1960.

A cette remarque lors de la réunion publique du 30 avril dernier, Mme le Maire avait indiqué que la commune doterait le réseau d'un dispositif de réduction de pression de service. Par SMS les habitants ont été informés le 10 novembre dernier :

'Bonjour suite aux travaux d'alimentation en eau potable réalisés, le basculement depuis le nouveau réseau sera effectif d'ici quelques jours. Comme nous l'avions évoqué à la réunion publique en avril 2022, la pression de service dans les Uffernets sera de fait augmentée de 1,5 à 2 bars. Si certaines de vos installations ne sont pas protégées (réducteur de pression) et sont sensibles à cette augmentation de pression, merci de

- *prendre contact avec votre plombier pour effectuer la mise en place d'une protection,*
- *prendre contact avec Mme le maire (0612736855) afin de faire retarder le basculement de quelques jours. »*

Alors même que la mise en service des travaux réalisés intervient à une période où de nombreux propriétaires, notamment résidents secondaires, ne sont pas présents et pas à même de vérifier la capacité de leur installation domestique à supporter la pression de service qui sera délivrée, il leur est demandé d'adapter leur installation dans un délai très bref.

Il faut rappeler que les problématiques d'insuffisance de pression connues pour le réseau des Uffernets ont conduit certains habitants à s'équiper de surpresseurs, de nombreux habitants se satisfaisant de la pression délivrée par le réseau.

L'élévation de la pression se traduisant par la nécessité pour de très nombreux habitants de l'installation d'un réducteur de pression en tête de leur installation domestique d'adduction d'eau soit une dépense importante dans une période contrainte au regard de la situation économique générale.

Enfin le dispositif créé conduit à pomper sur le réservoir centralisateur l'ensemble de l'eau produite par le captage des Uffernets pour les besoins du réseau des Uffernets. Il conduira à une consommation d'énergie et une dépense afférente très importante sans commune mesure avec les estimations réalisées dans le cadre de l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement du service de l'eau réalisée sur notre demande au regard des obligations légales et communiquée ce printemps au Conseil municipal (non jointe au dossier d'enquête) qui prévoit une évolution de 633 €(budget 2018) à 1600 € alors même que les volumes pompés vont être multipliés par 5 à 10 et ce avant toute prise en compte de l'évolution récente du prix de l'énergie résultant notamment de la crise Russo-Ukrainienne.

Au-delà des augmentations de tarif déjà décidées par le Conseil municipal du fait notamment de l'introduction d'une redevance d'assainissement de 0,50 €/m³, d'une progression du prix du m³ de 10%, qui se traduiront par une forte hausse pour les habitants raccordés au réseau d'assainissement, il est donc à craindre que les coûts d'exploitation nécessaires (chloration, analyses régulières, contrats de surveillance et maintenance, etc.) et l'amortissement des dépenses d'investissements, déduction faite des subventions perçues, conduisent à de nouvelles augmentations fortes des tarifs.

Le fait qu'en application des dispositions du IV l'article 64 la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République conduisent un probable transfert de la compétence eau et assainissement de la Commune à la communauté de Communes, avec le transfert correspondant des éventuels emprunts réalisés pour des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement de la Commune à la communauté de communes ne saurait justifier la réalisation de travaux dispendieux dont l'intérêt public n'est pas avéré et prioritaire. De plus la situation financière des réseaux transférés pourra conduire l'EPCI à maintenir des tarifs différents selon le passif qu'il sera amené à assumer. Aussi, il est probable que les habitants de la commune auront à supporter durablement les conséquences de la réalisation de ces investissements dont l'utilité n'est pas avérée.

L'absence de réseau public d'assainissement dans les villages de la Fagette, de la Vilette, du Chaussadis et de Fourmagne et la mise en évidence suite à l'adhésion de la commune au SPANC départemental de nombreuses non conformités des installations individuelles nous conduisaient notamment à considérer prioritaire, tant au regard de la protection de l'environnement que des investissements que doivent réaliser les familles concernées, la réalisation de réseaux d'assainissements et de traitement par lagunage dans ces hameaux plutôt que la réfection de réseau

d'adduction d'eau apportant le service attendu, d'autant qu'en l'absence de traitement aujourd'hui, les éventuelles fuites sur le réseau n'amènent aucune pollution diffuse.

Pour l'ensemble de ces raisons comme pour tout autre élément susceptible d'être pris en considération par vous dans le cadre de votre enquête, nous considérons qu'il ne peut être donné un avis favorable à ce projet portant servitude relative au passage d'une canalisation d'eau potable sur la commune de Saint-Paul de Tartas en vue de la réalisation d'une nouvelle canalisation alors même qu'il en existe déjà une, que les installations existantes permettent de remplir sans coût additionnel les fonctions attendues par cette canalisation, quand bien même celles-ci ne sont pas fondées.

Claude Faucher
Conseiller municipal
Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts



